

Compte-rendu réunion du conseil municipal du samedi 7 avril 2018 à 10h 00

Convocation du 20 mars 2018

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jean-Paul Leredu

Les comptes 2017 du budget communal tant en fonctionnement qu'en investissement étant en accord avec ceux du Trésor Public, le **compte de gestion 2017** est accepté à l'unanimité.

Le **compte administratif 2017**, présenté par Olivier Méhats 1^{er} adjoint, fait apparaître un excédent de résultat de l'exercice 2017 de 51 646,77 € en fonctionnement et 1 199,03 € en investissement auxquels s'ajoutent un excédent des années antérieures de 286 634,88 € en fonctionnement et 118 949,12 € en investissement.

Le compte administratif est accepté à l'unanimité pour un excédent global de fonctionnement de 338 281,65 € et de 120 148,15 € en investissement.

Il avait été prévu de proposer une reconduction des taux 2017 pour le calcul des **impôts locaux 2018**. Cependant les dotations 2018 de l'état reçues le jeudi 5 avril faisant apparaître un manque à gagner de 17,5 % par rapport à 2017 (soit 11 057 €) il est décidé, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 1% sur les trois taxes que sont la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. En effet la seule raison évoquée pourrait être un manque de pression fiscale décidée par la commune (2% sur les sept dernières années) qui entraînerait un retrait de cette dotation.

A cet effet un courrier va être envoyé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame Lassarade notre Sénatrice. Courrier demandant pourquoi la DSR Cible (Dotation de solidarité Rurale) nous a été supprimée et cela dans sa totalité.

Les nouveaux taux applicables en 2018 sont donc :

TH	=	11,74%
FB	=	14,74%
FNB	=	55,13%

pour un produit attendu de 72 887 €.

Après présentation et discussion le **budget primitif 2018** est voté à l'unanimité pour la somme de 517 676,65 € en recettes et dépenses de fonctionnement et 343 625,40 € en investissement. L'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement est de 192 229,65 €.

Le montant de remboursement des emprunts pour l'exercice 2018 est de 33 356,15 €.

Sont acceptés les devis concernant des travaux d'élagage pour la somme de 1 440 € ttc ; l'achat d'un tracteur tondeuse pour 5 980 € ttc ; des travaux de peinture du loyer attenant au bureau de poste pour 8 293,84 € ttc et le remplacement des volets de ce même bâtiment pour un montant de 2 926,00 € ttc. Le devis concernant la pose d'une cornière métallique le long de la rampe d'accès pour handicapés menant à la mairie sera refait pour un complément de prestations.

Il est fait part du mécontentement exprimé par notre commune lors de la réunion de la communauté de communes en date du 26 mars concernant la **compétence voirie**. Compétence assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes pour l'ensemble de la voirie communale revêtue moyennant une cotisation annuelle de notre commune de 27 000 €. Montant jugé en inéquation avec le besoin.

L'attribution du **FDAEC 2018** est de 10 287 €. Les devis présentés pour consommer cette dotation allouée par le Département sont :

- Peintures intérieures loyer 7 539,85 ht
- Achat tracteur tondeuse 4 158,33 ht
- Fabrication / pose volets 2 660,00 ht

étant attendu que l'attribution de cette aide ne peut être allouée que si son montant (10 287 €) ne représente que 80% maximum des prestations ou achats proposés par la commune.

Il est fait part d'une remarque concernant l'**utilisation de désherbant** sur le territoire communal. La réglementation concernant son emploi sera vérifiée afin de pouvoir rappeler à nos concitoyens les possibilités d'emploi ou pas.

Au niveau municipal il est rappelé qu'il n'en est jamais utilisé aux abords du lavoir et du ruisseau.

Après renseignements pris auprès d'Enedis il s'avère que la pose de **compteurs Linky** sur la commune est prévue à partir de juillet 2019. Outre l'opération financière à réaliser par Enedis, Il apparaît que cet équipement n'apporte aucune amélioration dans l'alimentation en électricité au domicile et que d'autre part les compteurs en place sont tout à fait fiables. De plus si la nocivité produite par les ondes émises n'est pas unanimement reconnue au-travers des informations reçues, le raisonnement inverse non plus. Dans le doute et vu la responsabilité engagée par la municipalité, les compteurs étant propriété de la commune, il sera donc proposé lors du prochain conseil municipal un projet de délibération indiquant que la municipalité s'oppose à la mise en place de compteurs Linky dans le cadre du « principe de précaution ».

Concernant la discussion engagée sur le projet de **création d'une commune nouvelle** il est fait part, sous forme de tableau, des données budgétaires, structurelles (voirie - loyers etc..) des quatre communes que sont Arbis, Cantois, Ladaux et Saint-Pierre de Bat. A côté de cela apparaît un mécontentement certain sur quelques sujets et notamment la présentation jugée très directive concernant la gouvernance à venir de la future commune ainsi que le délai très restreint pour se déterminer sur des sujets d'importance.

Enfin de séance est présenté le dernier numéro de Force + , magazine concernant les activités de la communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers. Les conseillers municipaux se chargeront d'assurer la distribution dans les boîtes à lettres puisque paraît il la distribution faite par la poste n'a pas été jugée satisfaisante.

La séance est levée à 12h 25